



UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
OFFICE DU BACCALAUREAT
B.P. 5005 - Dakar Fann - Sénégal
Tél. : 824 19 29

RECLAMATION SUR LES NOTES ^{usj}

Du premier au dernier jour des épreuves le contentieux est de la compétence du président du jury. Le jury est souverain (art.18 du décret n° 95 - 947 du 18/10/1995).

L'Administration à quelque niveau que ce soit ne peut modifier les décisions du jury.

L'Office du Baccalauréat n'est pas tenu de donner suite à ces demandes. Toute composition remise à l'issue d'une épreuve est à partir de ce moment propriété exclusive de l'Administration qui en conserve seule la responsabilité.

AUCUNE SOMME N'EST DEMANDÉE PAR L'OFFICE DU BACCALAUREAT POUR COMMUNIQUER L'APPRECIATION PORTEE PAR LE CORRECTEUR SUR UNE COPIE.

Le Chef des Services Administratifs

Oumar TRAORE

